

Arrêté n°111D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la route notamment l'article R.412-42 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un défilé à l'occasion de la commémoration du centenaire du Monument aux Morts pour la France de la commune de Latour-Bas-Elne le samedi 30 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence des personnes qui suivront le défilé, il y a lieu de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les participants au défilé du samedi 30 novembre 2024 sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant, entre 12h00 et 14h00 :

Départ : Cimetière – Avenue de Saint-Cyprien.

Itinéraire : Avenue de Saint-Cyprien, Rue du Centre, Rue de la Place, Place de la République, Rue de l'Ange, Rue de la Fontaine, Rue des Cigales, Place du Planiol, Place du Progrès, Rue du Centre, Rue Saint-Jacques.

Arrivée : Salle des Fêtes – Rue Saint-Jacques.

ARTICLE 2 : Les trottoirs devront être privilégiés autant que possible. Dans le cas contraire, le défilé devra respecter les dispositions de l'article R.412-42 du Code la route « Les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière, à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

ARTCILE 3 : Un service de sécurisation du défilé sera mis en place par la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien en ouverture de défilé et aux intersections des voies de circulation.

ARTICLE 4 : Le départ du défilé ne pourra être donné par Monsieur le Maire que lorsque les forces de l'ordre seront en place pour la sécurisation du défilé. De même la levée du dispositif à l'issue du défilé ne pourra intervenir qu'après accord préalable donné par Monsieur le Maire.

Toutes dispositions seront prises pour arrêter immédiatement le défilé en cas d'accident ou de sinistre survenant pendant son déroulement.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 22 novembre 2024

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 22/11/2024.